



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

## DELIBERATION N° 103/2022/CACL

DE LA SEANCE DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU VENDREDI 3 JUIN 2022 A 9H00  
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

### APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE AGGLO'BUS.

Nombre de Conseillers en exercice : 48  
Nombre de Conseillers Présents : 27  
Nombre de Procuration : 8  
Date de convocation : 23 mai 2022

Nombre de suffrages exprimés : 35  
Vote : 35  
Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

**L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trois juin à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique AZER (Visio) –Serge BAFU - Julner BELIZAIRE —Pascal BRIQUET (Visio) – Daniel CASTOR –Jean-Philippe CHAMBRIER (Visio) –Xavier CLERVAUX (Visio) –Liser CLIFFORD –Yahya DAOUDI –Seedna DELAR –Corine DIMANCHE –Thierry ELIBOX – Serge FELIX –Teed GASPARD –Nestor GOVINDIN (Visio)– Sandrine JACQUES (Visio) – Elaine JEAN –Farah GRISET KHAN –Roland LOE-MIE –Yolande MILZINK-CINCINAT– Hélène PAUL –Claude PLENET–Anne Michèle ROBINSON –Magali ROBO CASSILDE – Serge SMOCK –Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR –

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : -

Dominique BERTONI  Procuration à Patricia VICTOR –Kenny CHEN-TUNG  Procuration à Magali ROBO-CASSILDE –Claire CHINON  Procuration à Ruth BIDIOU CEPRIKA –LY Phong  Procuration à Serge SMOCK –Stéphanie PREVOT-BOULARD  Procuration à Claude PLENET –Hélène SERVIUS  Procuration à Thierry ELIBOX –Corinne SIGER  Procuration à Monique AZER –Rolande SILEBER  Procuration à Sandra TROCHIMARA –

#### ETAIENT ABSENTS :

Gilles ADELSON–Louis-Mike CALUMEY –Eugène EPAILLY –Christian FAUBERT –Chester LEONCE –Mickaël MANCEE –Tineffa NAISSO – Patrick LECANTE –Marie-Laure PHINERA HORTH –Axel RINO –Eliodore TORVIC –Albanie CIPPE —Ruth BIDIOU CEPRIKA –

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Accusé de réception en préfecture  
19714970044-2022-103-AP-2022-DE  
Thierry ELIBOX  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Transports ;

**Vu** la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « mobilité » réunie en séance le 24 mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finance et fiscalité du lundi 30 mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du mercredi 01 juin 2022 ;

**Vu** le Rapport N° 103/2022/CACL relatif à l'approbation de la nouvelle grille tarifaire Agglo'bus ;

**Considérant** la nécessité de définir une nouvelle politique tarifaire sur le réseau agglo'bus afin de :

- Garantir l'équilibre économique du service de transport et de ne pas grever le budget,
- Inciter les usagers à utiliser les transports en commun,
- Répondre aux attentes d'une clientèle plus précaire.
- Simplifier la grille tarifaire pour une meilleure lisibilité du réseau ;
- Rendre le réseau plus attractif avec une offre globale déployée sur l'ensemble du réseau.
- Réviser les coûts des titres de transport afin qu'ils soient plus adaptés au profil des usagers ;
- Relancer la fréquentation du réseau avec une tarification plus attractive.

**Considérant** la volonté de définir une gamme tarifaire unique et unifiée sur le réseau Agglo'bus et qui tienne compte de la réalité économique et sociale des habitants de l'agglomération ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

## DECIDE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

De prendre acte du son Rapport N° 103/2022/CACL relatif l'approbation de la nouvelle grille tarifaire Agglo'bus ;

Accusé de réception en préfecture  
973-249730045-20220603-103-AP-2022-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception en préfecture : 14/06/2022

## ARTICLE 2

D'approuver la nouvelle grille tarifaire du réseau aggro'bus ci-après ainsi que les tarifs correspondants ci après :

Scénario 2 : Des tarifs revus et adaptés au niveau de vie de la population						
Titres du réseau Aggro'bus	Tarif en agence	Tarif à bord	Utilisation des titres (1,2%)	Recettes annuelles estimées	Recettes estimées (5%)	
Ticket unitaire (adulte)	1,30 €	1,50 €	410146	614 161,80 €		2 400 709,41 €
Ticket unitaire (enfant)	1,10 €	1,30 €	73224	73 194,40 €		367 373,46 €
Carnet de 10 (adulte)	9,00 €	-	10940	98 460,00 €		411 654,54 €
Carnet de 10 (enfant)	8,00 €	-	341	2 728,00 €		11 405,58 €
Ticket de groupe (30 personnes)	30,00 €	-	5	150,00 €		627,14 €
Ticket jour	3,00 €	-	0	- €		600,00 €
Abonnement hebdomadaire	12,00 €	-	0	- €		2 400,00 €
Abonnement mensuel adulte	35,00 €	-	1436	50 260,00 €		210 133,63 €
Abonnement mensuel jeune	18,00 €	-	3581	64 458,00 €		269 494,50 €
Abonnement mensuel sénior	20,00 €	-	350	7 000,00 €		29 266,52 €
Abonnement mensuel précarité	18,00 €	-	19	342,00 €		1 429,88 €
Abonnement grandes vacances	30,00 €	-	25	750,00 €		3 135,70 €
<b>Total</b>			<b>500067</b>	<b>911 504,20 €</b>		<b>3 708 230,36 €</b>

## ARTICLE 3

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes ;

## ARTICLE 4

D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le vendredi 3 juin 2022

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Serge SMOCK**



Accusé de réception en préfecture  
973-249730045-20220603-103-AP-2022-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022